



**Extraits de documents internationaux encourageant les Etats à adhérer
à la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et à la
Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961**

Assemblée générale des Nations Unies	1
Comité Exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés	3
Conseil des droits de l'homme et Procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme	7
Institutions régionales	9

Résolutions de l'Assemblée Générale

- **Résolution de l'Assemblée Générale 63/148. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 27 janvier 2009**

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/txis/vtx/excom/opendoc.pdf?tbl=EXCOM&id=49bfb70e2>

L'Assemblée générale,
[...]

5. *Note* que soixante-trois États sont désormais parties à la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et que trente-cinq États sont parties à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961, encourage les États qui ne sont pas encore parties à ces instruments à envisager d'y adhérer, prend note des travaux du Haut-Commissaire pour ce qui est de l'identification des apatrides, de la prévention et de la réduction des cas d'apatridie ainsi que de la protection des apatrides, et prie instamment le Haut-Commissariat de poursuivre ses activités dans ce domaine, conformément aux résolutions pertinentes qu'elle a adoptées et aux conclusions du Comité exécutif ;

- **Résolution de l'Assemblée Générale 62/124. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 24 janvier 2008**

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/txis/vtx/excom/opendoc.pdf?tbl=EXCOM&id=4815d46f2>

L'Assemblée générale,
[...]

5. *Note* que soixante-deux États sont désormais parties à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et que trente-quatre États sont parties à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, encourage les États qui ne sont pas encore parties à ces instruments à envisager d'y adhérer, prend note des travaux du Haut-Commissaire pour ce qui est de l'identification des apatrides, de la prévention et de la réduction des cas d'apatridie ainsi que de la protection des apatrides, et prie instamment le Haut-Commissariat de poursuivre ses activités dans ce domaine, conformément aux résolutions pertinentes qu'elle a adoptées et aux conclusions du Comité exécutif ;

- **Résolution de l'Assemblée Générale 61/137. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 25 janvier 2007**

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/txis/vtx/excom/opendoc.pdf?tbl=EXCOM&id=45cb47462>

L'Assemblée générale,
[...]

4. *Note* que soixante-deux États sont désormais parties à la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et que trente-trois États sont parties à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961, encourage les États qui ne sont pas encore parties à ces instruments à envisager d'y adhérer, prend note des travaux du Haut-Commissaire pour ce qui est de l'identification des apatrides, de la prévention et de la réduction des cas d'apatridie ainsi que de la protection des apatrides, et prie instamment le Haut-Commissariat de poursuivre ses activités dans ce domaine, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux conclusions du Comité exécutif ;

- **Résolution de l'Assemblée Générale 50/152. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 9 février 1996**

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/txis/vtx/excom/opendoc.pdf?tbl=EXCOM&id=426cc1172>

L'Assemblée générale,

[...]

15. Demande au Haut Commissariat de promouvoir activement l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, étant donné que peu d'États sont parties à ces instruments, ainsi que de fournir aux États intéressés des services techniques et consultatifs pour l'élaboration et l'application de lois sur la nationalité;

- **Résolution de l'Assemblée Générale 49/169. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 24 février 1995**

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/txis/vtx/excom/opendoc.pdf?tbl=EXCOM&id=42971f812>

L'Assemblée générale,

[...]

20. Demande à tous les États d'aider le Haut Commissaire à s'acquitter de la responsabilité qu'elle lui a confiée dans sa résolution 3274 (XXIX) du 10 décembre 1974 en matière de réduction du nombre des cas d'apatridie, consistant notamment à promouvoir l'adhésion aux instruments internationaux relatifs à l'apatridie et leur application intégrale;

Conclusions du Comité exécutif

- **Conclusion No. 106 (LVII) sur l'identification, la prévention et la réduction des cas d'apatridie ainsi que la protection des apatrides, 6 octobre 2006**

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/txis/vtx/excom/opendoc.htm?tbl=EXCOM&id=453351da2>

Le Comité exécutif,

[...]

n) *Encourage* les Etats à envisager d'adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et, pour ce qui est des Etats parties, à envisager de lever leurs réserves ;

v) *Encourage* le HCR à mettre en œuvre des programmes, à la demande des pays concernés, contribuant à protéger et assister les apatrides, notamment en permettant aux apatrides d'avoir accès aux tribunaux pour remédier à leur situation d'apatridie et, dans ce contexte, à travailler avec les ONG afin d'obtenir des conseils juridiques et toute autre assistance appropriée ;

- **Conclusion générale sur la protection internationale No. 102 (LVI), 2005**

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/txis/vtx/excom/opendoc.htm?tbl=EXCOM&id=43575ce3e>

Le Comité exécutif,

[...]

y) *Se félicite* de l'adhésion du Sénégal à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ; *reconnait* le rôle du HCR, lorsqu'il convient, dans la fourniture d'un appui aux opérations sous forme de services techniques et consultatifs aux Etats pour régler le problème de l'apatridie et pour renforcer la protection des apatrides, si nécessaire ; et *invite* les Etats, en coopération avec le HCR et d'autres acteurs concernés, à répondre aux besoins des personnes dans des situations prolongées d'apatridie et à aider les apatrides à avoir accès aux voies juridiques leur permettant de remédier à l'apatridie, en particulier celle qui découle de la privation arbitraire de la nationalité.

- **Conclusion générale sur la protection internationale No. 99 (LV), 2004**

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/txis/vtx/excom/opendoc.htm?tbl=EXCOM&id=41e639422>

Le Comité exécutif,

[...]

z) *Se félicite* de l'adhésion de l'Uruguay et de la République tchèque à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides ainsi que du Libéria et du Lesotho à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ; et *encourage* le HCR, à l'occasion du 50e anniversaire de la Convention, à intensifier ses efforts pour promouvoir de nouvelles adhésions à ces deux conventions ;

- **Conclusion générale sur la protection internationale No. 95 (LIV), 2003**

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/txis/vtx/excom/opendoc.htm?tbl=EXCOM&id=3f9640614>

Le Comité exécutif,

[...]

(w) *Encourage* les efforts du HCR pour promouvoir toutes les activités des Etats réduisant ou réglant les cas d'apatridie et promouvoir de nouvelles adhésions à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la

réduction des cas d'apatridie en tant qu'instruments efficaces de prévention de l'apatridie, qui peuvent se traduire par la réduction des flux de réfugiés et la mise en œuvre de solutions durables, et *réitère* son appel aux Etats afin qu'ils envisagent d'adhérer à ces instruments, lorsqu'il convient ;

- **Conclusion sur la protection internationale No. 90 (LII), 2001**

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/txis/vtx/excom/opendoc.htm?tbl=EXCOM&id=3c8c88f94>

Le Comité exécutif,

[...]

p) *Réitère* son appel aux Etats afin qu'ils envisagent d'adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et *encourage* le HCR à continuer de promouvoir de nouvelles adhésions ainsi que la stricte application de ces deux instruments par les Etats concernés;

- **Conclusion générale sur la protection internationale No. 87 (L), 1999**

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/txis/vtx/excom/opendoc.htm?tbl=EXCOM&id=3ae68c830>

Le Comité exécutif,

[...]

s) *Note* avec préoccupation la persistance des problèmes d'apatridie; se félicite de l'adhésion du Tchad à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 relative à la réduction des cas d'apatridie, ainsi que de l'adhésion de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et du Zimbabwe à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, et encourage le HCR à continuer de promouvoir les adhésions à ces deux instruments et de prôner leur stricte application par les Etats concernés;

- **Conclusion générale sur la protection internationale No. 85 (XLIX), 1998**

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/txis/vtx/excom/opendoc.htm?tbl=EXCOM&id=3ae68c4630>

Le Comité exécutif,

[...]

m) Réaffirme l'importance du droit à une nationalité et demande aux Etats d'adopter toutes les mesures nécessaires pour prévenir et réduire l'incidence de l'apatridie, y compris moyennant la législation nationale et, selon qu'il convient, l'adhésion et l'application des Conventions sur l'apatridie; appelle une attention urgente et particulière à cet égard sur la situation des enfants de réfugiés et de demandeurs d'asile nés dans les pays d'asile pouvant se trouver devant une possibilité réelle d'apatridie si des réglementations et des procédures adéquates d'enregistrement ne sont pas en place ou pas suivies;

- **Conclusion générale sur la protection internationale No. 81 (XLVIII), 1997**

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/excom/openssldoc.htm?tbl=EXCOM&id=3ae68c4714>

Le Comité exécutif,

[...]

o) Se félicite du nombre croissant d'adhésions à la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie; et encourage le HCR à poursuivre ses efforts, en coopération avec les organisations intéressées, pour promouvoir les adhésions à ces deux instruments, ainsi que pour fournir des services techniques et consultatifs, de même qu'une formation au plan international, pour diffuser une information sur les questions de l'apatridie et de la nationalité, et pour renforcer sa coopération avec les Etats et d'autres organisations intéressées en la matière;

- **Conclusion générale sur la protection internationale No. 79 (XLVII), 1996**

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/excom/openssldoc.htm?tbl=EXCOM&id=3ae68c4524>

Le Comité exécutif,

[...]

g) Rappelle également l'importance d'examiner le problème de l'apatridie, y compris moyennant l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie; se félicite de l'adhésion du Brésil et du Guatemala à la Convention de 1954 et de l'Azerbaïdjan à ces deux Conventions; et prie les autres Etats à envisager d'adhérer à ces instruments;

- **Conclusion sur la Prévention et réduction des cas d'apatridie et protection des apatrides No. 78 (XLVI), 1995**

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/excom/openssldoc.htm?tbl=EXCOM&id=3ae68c5a24>

Le Comité exécutif,

[...]

c) Demande au HCR de promouvoir activement l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, compte tenu du nombre limité d'Etats parties à ces instruments, ainsi que de fournir aux Etats intéressés les services techniques et consultatifs pertinents pour la préparation et l'application d'une législation sur la nationalité;

- **Conclusions générales No. 74 (XLV), 1994**

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/excom/openssldoc.htm?tbl=EXCOM&id=3ae68c4514>

Le Comité exécutif,

[...]

ee) Note avec préoccupation les problèmes persistants des apatrides dans différentes régions et l'émergence de nouvelles situations d'apatridie et, reconnaissant les responsabilités déjà confiées au Haut Commissaire par l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la prévention des cas d'apatridie [Résolution 3274 (XXIX) de

l'Assemblée générale], invite le HCR à renforcer ses efforts dans ce domaine, y compris par la promotion d'adhésions à la Convention relative à la réduction des cas d'apatridie et à la Convention relative au statut des apatrides, la formation à l'intention du personnel du HCR et des fonctionnaires gouvernementaux ainsi que la collecte systématique d'informations sur la dimension du problème, et à tenir le Comité exécutif informé de ces activités;

- **Conclusions générales No. 68 (XLIII), 1992**

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/excom/opendoc.htm?tbl=EXCOM&id=3ae68c452c>

Le Comité exécutif,

[...]

y) Renouvelle son appel aux Etats et aux institutions internationales compétentes afin qu'ils s'efforcent d'étudier et de promouvoir des mesures favorables aux apatrides et, en l'absence d'une entité internationale dont le mandat couvrirait ces personnes, demande au Haut Commissaire de poursuivre son action globale en faveur des apatrides et de s'efforcer de promouvoir l'adhésion aux instruments internationaux relatifs à l'apatridie ainsi que leur application.

- **Conclusions générales No. 65 (XLII), 1991**

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/excom/opendoc.htm?tbl=EXCOM&id=3ae68c464>

Le Comité exécutif,

[...]

r) Réaffirme la conclusion No. 50 (XXXIX), réitère son appel aux Etats pour qu'ils étudient et encouragent activement les mesures en faveur des apatrides, notamment l'adhésion aux instruments internationaux relatifs à l'apatridie, et, à cet égard, estime qu'il serait utile pour les organes des droits de l'homme des Nations Unies de se pencher sur les questions de l'apatridie, y compris le problème de la privation arbitraire de la nationalité et le contenu du droit à une nationalité;

- **Conclusions générales No. 50 (XXXIX), 1988**

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/excom/opendoc.htm?tbl=EXCOM&id=3ae68c5a20>

Le Comité exécutif,

[...]

l) Prend acte du lien étroit entre les problèmes des réfugiés et ceux des personnes apatrides et invite les Etats à s'engager résolument dans l'étude et la promotion de mesures favorables aux personnes apatrides, y compris l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, ainsi que l'adoption d'une législation visant à défendre les droits fondamentaux des apatrides et à éliminer les causes de l'apatridie;

Conseil des droits de l'homme

- **Conseil des droits de l'homme, Résolution 13/2. Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité, 24 mars 2010**

http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/13session/A.HRC.RES.13.2_AEV.pdf

Le document n'est pas encore disponible en français.

The Human Rights Council,

[...]

5. *Acknowledges* that 2011 will mark the fiftieth anniversary of the Convention on the Reduction of Statelessness, and encourages States that have not acceded to the Convention and to the Convention relating to the Status of Stateless Persons to consider doing so;

- **Conseil des droits de l'homme, Résolution 10/13. Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité, 26 mars 2009**

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/10session/resolutions.htm>

Le Conseil des droits de l'homme,

[...]

5. *Encourage* les États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention relative au statut des apatrides à envisager de le faire ;

- **Conseil des droits de l'homme, Résolution 7/10. Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité, 27 mars 2008**

http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A_HRC_RES_7_10.pdf flité, 27 Mars 2008

Le Conseil des droits de l'homme,

[...]

5. *Appelle* les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention relative au statut des apatrides;

Procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme

Expert indépendant sur le droit des minorités

- **Rapport de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, Gay McDougall, 28 février 2008**

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G08/113/52/PDF/G0811352.pdf?OpenElement>

http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?m=149

82. Les États sont invités instamment à ratifier toutes les conventions internationales pertinentes, notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, ou

à y adhérer, pour garantir que la législation relative à la nationalité soit compatible avec ces normes, et à respecter pleinement leurs obligations internationales.

Expert indépendant sur le droit des non ressortissants

- **Rapport final du Rapporteur spécial, M. David Weissbrodt soumis en application de la décision 2000/103 de la Sous-Commission, de la résolution 2000/104 de la Commission et de la décision 2000/283 du Conseil économique et social**

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G03/143/96/PDF/G0314396.pdf?OpenElement>

32. Les sept principaux instruments relatifs aux droits de l'homme portant sur un grand nombre des problèmes rencontrés par les non-ressortissants, les États devraient s'employer à ce qu'ils soient universellement ratifiés et les mettre en oeuvre, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Les États devraient aussi, le cas échéant, ratifier et mettre en oeuvre d'autres instruments pertinents tels que le Protocole relatif au statut des réfugiés, les Conventions nos 97, 118, 143, etc., de l'OIT, la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention relative au statut des apatrides; la Convention de Vienne sur les relations consulaires et ses protocoles facultatifs, les Protocoles nos 4 et 7 relatifs à la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention-cadre européenne pour la protection des minorités nationales.

Asian-African Legal Consultative Organization (AALCO)

- **Resolution on the Half-Day Special Meeting on "Legal Identity and Statelessness", 8 April 2006**

<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?docid=44eaddc54>

Le document n'est pas disponible en français.

The Asian African Legal Consultative Organization at its Forty-Fifth Session,
[...]

6. Invites Member States to consider the possibility of acceding to the 1954 Convention relating to the Status of Stateless Persons and the 1961 Convention on the Reduction of Statelessness to address the plight of stateless persons in an effective way;

Conférence internationale sur la région des Grands Lacs

- **Déclaration de Dar-Es-Salaam sur la Paix, la Sécurité, la Démocratie et le Développement dans la Région des Grands Lacs, novembre 2004**

http://www.icglr.org/common/docs/docs_repository/declarationdar-es-salaam.pdf

1. **Nous**, Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, réunis à Dar-es-Salaam, les 19 et 20 novembre 2004, sous les auspices des Nations unies et de l'Union africaine;

[...]

68. **Adopter** une approche régionale commune en vue de la ratification et la mise en oeuvre des Conventions de l'ONU sur l'Apatridie, **harmoniser** les législations et normes nationales y relatives et **fournir** aux réfugiés et aux déplacés des documents d'identité qui leur permettent d'avoir accès aux services de base et de jouir de leurs droits ;

Conseil de l'Europe

- **Recommandation no. R(99) 18 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la prévention et la réduction des cas d'apatridie**

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/protect/openssl.pdf?tbl=PROTECTION&id=45226a004>

Le Comité des Ministres, au terme de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,
[...]

Espérant que le plus grand nombre d'Etat membres signera et ratifiera bientôt la Convention européenne sur la nationalité 1997

Organisation des Etats Américains

- **Résolution de l'Assemblée Générale, AG/RES. 2599 (XL-O/10), Prévention et réduction des cas d'apatridie et protection des apatrides dans les Amériques (Résolution adoptée à la quatrième séance plénière tenue le 8 juin 2010)**

L'Assemblée Générale [...]

Soulignant que l'année 2011 marque le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961,
[...]

Décide [...]

1. De mettre en relief l'importance des instruments universels de protection des apatrides, à savoir: la Convention sur le statut des apatrides de 1954 et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961.

2. D'exhorter les États membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier les instruments internationaux traitant des apatrides ou d'y adhérer, selon le cas, et à promouvoir l'adoption de procédures et de mécanismes institutionnels propres à faciliter leur mise en œuvre, conformément aux dispositions de ces instruments.

- **Résolution de l'Assemblée Générale, AG/RES. 2047 (XXXIV-O/04), La protection des demandeurs du statut de réfugié, des réfugiés, des rapatriés et des apatrides dans les amériques (Résolution adoptée à la quatrième séance plénière tenue le 8 juin 2004)**

L'Assemblée Générale [...]

Décide [...]

2. D'exhorter les États membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier, ou de ratifier les instruments internationaux en matière de réfugiés et d'apatrides ou d'y adhérer, selon le cas, ou à envisager le retrait des réserves qu'ils ont formulées au moment de la ratification ou de l'adhésion ou d'adopter les procédures et les mécanismes institutionnels nécessaires pour déterminer le statut de réfugié et pour traiter les demandeurs du statut de réfugié et les réfugiés, conformément aux principes établis dans les instruments internationaux et régionaux, ou d'adhérer à ces instruments, le cas échéant.

- **Résolution de l'Assemblée Générale, AG/RES. 1971 (XXXIII-O/03), La protection des demandeurs du statut de réfugié, des réfugiés, des rapatriés et des apatrides dans les amériques (Résolution adoptée à la quatrième séance plénière, tenue le 10 juin 2003)**

L'Assemblée Générale [...]

Décide [...]

2. D'exhorter les États membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager, selon le cas, de signer et de ratifier les instruments internationaux sur les réfugiés et les apatrides ou, le cas échéant, à y adhérer, ou à envisager la possibilité de faire le retrait des réserves qu'ils ont formulées au moment de la ratification ou de l'adhésion et d'adopter des

procédures et des mécanismes institutionnels nécessaires à leur mise en application, conformément aux principes consacrés dans les instruments internationaux et régionaux.

- **Résolution de l'Assemblée Générale, AG/RES. 1892 (XXXII-O/02), La protection des demandeurs du statut de réfugié, des réfugiés, des rapatriés et des apatrides dans les amériques (Résolution adoptée à la quatrième séance plénière tenue le 4 juin 2002)**

L'Assemblée Générale [...]

Décide [...]

2. De réitérer l'appel qu'elle a lancé aux États membres afin que ceux qui ne l'ont pas encore fait envisagent en temps opportun de signer et de ratifier tous les instruments internationaux traitant des réfugiés et des apatrides, ou d'y adhérer, et d'adopter les procédures et mécanismes institutionnels nécessaires pour leur application effective, conformément aux critères tracés dans les instruments internationaux de nature universelle et régionale. De prier instamment les États membres de révoquer les réserves qu'ils ont émises, le cas échéant, lors de la ratification ou de leur adhésion.

UNHCR
Juin 2010